

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-trois le treize Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean-Rémi, QUIRINY Monique

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à M Daniel Barthes, BAGNATI Sylvain a donné procuration à ANTON Jean Rémi, NADAL Caroline a donné procuration à REY Philippe,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

N° 2023-16

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux des taxes communales. Le conseil municipal ne devra se prononcer que sur les taxes foncières bâti et non bâti suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

En application de la l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de référence est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante additionné au taux départemental du TFPB 2020 à savoir :

	taux communal TFPB 2020	: 24.19 %
+	taux départemental TFPB 2020	: 21.45 %

=	taux de référence 2021	: 45.64 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'exercice 2023. Il rappelle à l'Assemblée les taux actuels :

- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 45.64 % (sans augmentation)
- Taux de la taxe foncière sur le non-bâti : 81.05%
- Taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires THRS : 13.07%

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2023 s'élèverait à

- Produit de la taxe foncière sur le bâti : 509342 €
- Produit de la taxe foncière sur le non-bâti : 51224 €
- Taxe habitation des résidences secondaires : 37809€

TOTAL : 567 959 €

- Allocation compensatrice : 7864 €
- Versement du coefficient correcteur : 6018 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

Où l'avis de la commission finance

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

